

velles divisions territoriales, l'étendue de l'ancien diocèse de Lyon. Ce qu'il y a de singulier, c'est que c'est précisément sous le rapport ecclésiastique seul que le département de l'Ain ne ressort pas à Lyon, et ce fait est d'autant plus étrange qu'il impose à la circonscription archiépiscopale une forme tout à fait défectueuse. Ainsi cette circonscription s'étend sur les départements du Jura et de la Haute-Saône, qui sont situés fort loin sur la rive gauche de la Saône, tandis que le territoire placé à une lieue de Lyon sur le même côté de la rivière, ressort à l'archevêché de Besançon, quoique ayant fait partie jadis du diocèse même de Lyon. Ce fait tient à ce que le chef-lieu épiscopal du département de l'Ain est Belley, dont l'évêque était autrefois suffragant de Besançon. Le respect pour les mots a été plus puissant que le bon sens. Toutefois il est juste de dire que cette faute n'avait pas été commise par le concordat de 1801 ; plus réellement fidèle à la tradition, il avait placé le département de l'Ain dans la juridiction métropolitaine de l'archevêque de Lyon.

Il existe encore une foule d'autres circonscriptions territoriales relatives aux différentes branches du service administratif, mais il est inutile d'en parler ici, car elles sont toutes basées sur les divisions départementales. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'en général lorsqu'il y a des établissements secondaires, Lyon, la seconde ville du royaume, en reçoit un, dont ressort invariablement le département de la Loire.

Aug. BERNARD.

(A continuer).